



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt et un le 11 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 5 mai 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

### **Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, Mme MERCHADOU, M. CARREAU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme PAIN-GOJOSO, M. RIMARK, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme DUBOURG, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, Conseillers Municipaux.

### **Etaient excusées et représentées par pouvoir:**

Mme HIMPENS à M. BROSSARD, Mme LUCKHAUS à Mme SARRAUTE, Mme BAYLE à M. BALDES

### **Etait absent:**

M. ELIAS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HOLGADO est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

### **16 – STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - MODIFICATION**

#### **Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Vu la délibération du 7 avril 2021 de la Communauté de Communes de Blaye portant actualisation de ses statuts à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Considérant la nécessité d'actualiser les statuts de la Communauté de Communes de Blaye au 1<sup>er</sup> septembre 2021 afin de les rendre conforme au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5214-16 et de procéder à un toilettage global,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Blaye à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- d'autoriser M le Maire à effectuer toutes démarches relatives à cette modification statutaire.

#### **Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

à la Sous-Préfecture le 12/05/21

Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-

20210511-64995-DE-1-1

Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE